



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

12 DEC. 2024

Monsieur le Maire
MAIRIE
3 Rue des Chênes
25150 ECOT

Siège Social

130 bis rue de Belfort – CS 40939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52

Antenne Belfortaine

JONXION 1
La Tour
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX-MOVAL
Tél : 03 84 46 61 50

N. réf : LM-LL/2024-171

Affaire suivie par
Lysiane MOINAT

Meroux-Moval, 10 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis votre projet de carte communale en date du 15 novembre.

Ce projet a déjà fait l'objet de remarques de notre part, par mail en juillet 2024, suite à la réunion des personnes publiques associées du 18 juin 2024. Ces remarques n'ont pas été prises en compte dans le document arrêté et ne font pas l'objet de justifications supplémentaires.

Notre avis sur votre projet de carte communale est favorable, avec néanmoins des remarques. Nous formulons à nouveau ces remarques dans l'objectif qu'elles soient prises en compte dans la suite de la procédure.

La carte communale actuellement en vigueur est fortement consommatrice en foncier agricole, naturel et forestier. Votre nouvelle carte communale permet de prendre en compte les objectifs de limitation de la consommation d'espace fixés par la loi et repris dans le SCoT. Lors de la réunion spécifique aux enjeux agricoles, l'équipe municipale a fait part de son souhait de ne plus étendre les constructions en étalement de l'urbanisation au-delà des réseaux existants.

Sur le hameau de la Charme, les possibilités de nouvelles constructions nous paraissent trop importantes. Plusieurs maisons peuvent être construites dans l'enveloppe actuellement délimitée alors qu'il n'est pas souhaitable que les hameaux, isolés, continuent à se développer. Il est très important de revoir le zonage constructible sur ce secteur, de manière à limiter la consommation d'espace et l'étalement de l'urbanisation.

Le contour de la carte communale, sur la partie « village », nous paraît cohérent au regard des limites actuelles des constructions et des réseaux existants. Il en résulte des possibilités de constructions dans les dents creuses qui entraînent de la consommation « d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) ». L'impact sur les terres agricoles exploitées nous semble toutefois assez limité.

S'agissant du diagnostic environnemental, nous comprenons le besoin de hiérarchiser les enjeux écologiques. Toutefois, nous vous encourageons à ne pas confondre diversité floristique et enjeu écologique. Dans votre rapport, les espaces agricoles de cultures sont dans la catégorie des



espaces à enjeux écologiques limités, au même titre que les espaces bâtis et les routes ! Nous souhaitons vous rappeler que la loi climat et résilience met en évidence les enjeux de préservation du foncier agricole : les espaces, et notamment les espaces de cultures, sont reconnus pour leur intérêt environnemental dans la lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, ces espaces font partie d'une mosaïque paysagère intéressante pour la faune, interviennent dans le cycle de l'eau... Nous souhaitons que cette hiérarchisation soit adaptée pour ne pas véhiculer des informations erronées sur les espaces agricoles.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la
Chambre Interdépartementale d'Agriculture,
Doubs-Territoire de Belfort**



Philippe MONNET